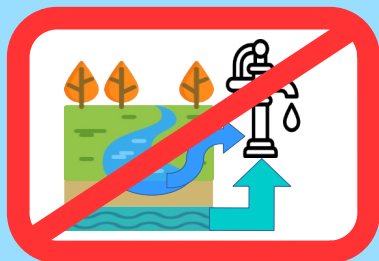


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

CRISE niveau 4/4

Gestes
Éco-
citoyens

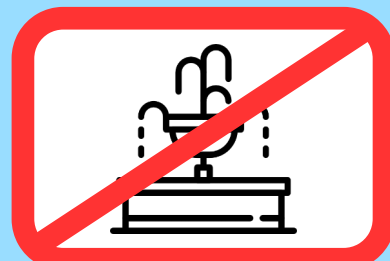


INTERDICTION

des prélèvements domestiques (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs dans les cours d'eau

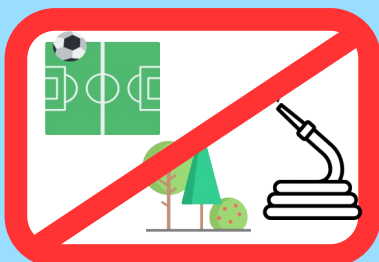


INTERDICTION de laver les véhicules



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert

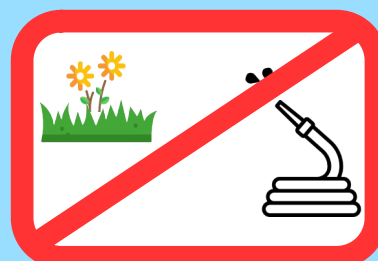
INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si l'arrêt est techniquement impossible



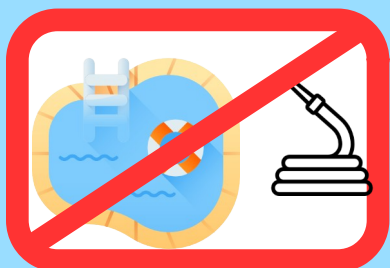
INTERDICTION d'arroser les espaces verts publics,
INTERDICTION d'arroser stades et autres espaces sportifs
les pelouses,



INTERDICTION ENTRE 9h et 20h
d'arroser les jardins potagers



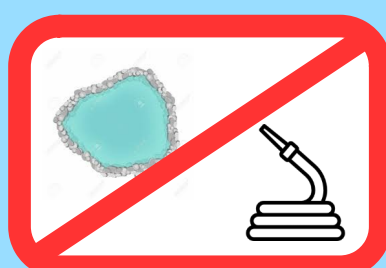
INTERDICTION totale
d'arroser les pelouses et
massifs fleuris



INTERDICTION de remplir et vidanger les piscines privées
INTERDICTION de remettre à niveau les piscines



INTERDICTION de laver les voiries, de laver les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)



INTERDICTION de remplissage ou maintien du niveau et de la vidange des plans d'eau à usage personnel

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>